

## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

DSP S.A.S.

Fiche de données de sécurité conformément aux Règlements (CE) No 1907/2006 - Annexe II

Nom du produit: MOLYKOTE® S-1002 Contact Cleaner Spray Date de révision: 14.02.2024

Version: 6.0

Date de dernière parution: 22.10.2018

Date d'impression: 23.02.2024

DSP S.A.S. vous encourage à lire cette fiche signalétique en entier et s'attend à ce que vous en compreniez tout le contenu. Nous vous demandons de prendre les précautions identifiées dans ce document à moins que vos conditions d'utilisation nécessitent d'autres méthodes ou d'autres pratiques appropriées.

# RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MELANGE ET DE LA SOCIETE/L'ENTREPRISE

## 1.1 Identificateur de produit

Nom du produit: MOLYKOTE® S-1002 Contact Cleaner Spray

## 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées: Agents de lavage et ou de nettoyage et additifs.

## 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité IDENTIFICATION DE LA SOCIETE

DSP S.A.S. 22 RUE BRUNEL 75017 PARIS FRANCE

Fabricant DuPont Specialty Products GmbH & Co. KG

Information aux clients: 33(0)156604700

SDSQuestion-EU@dupont.com

#### 1.4 NUMERO D'APPEL D'URGENCE

Contact d'urgence 24h/24: +(33)-975181407 Contact local en cas d'urgence: +(33)-975181407

**ORFILA:** + 33 (0)1 45 42 59 59

## **RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS**

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

#### La classification conformément au règlement (CE) no 1272/2008 :

Aérosols - Catégorie 1 - H222, H229 Irritation cutanée - Catégorie 2 - H315

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique - Catégorie 3 - H336 Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique - Catégorie 1 - H400 Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique - Catégorie 1 - H410 Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

## 2.2 Éléments d'étiquetage

## Étiquetage conformément à la règlementation (EC) No 1272/2008 [CLP/GHS]:

## Pictogrammes de danger







## Mention d'avertissement: DANGER

### Mentions de danger

H222	Aérosol extrêmement inflammable.
H229	Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long
	terme.

#### Conseils de prudence

P210

et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
Éviter de respirer les aérosols.
Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
Éviter le rejet dans l'environnement.
Recueillir le produit répandu.
Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50
°C/ 122 °F.

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues

**Contient** n-heptane; isopropanol

#### 2.3 Autres dangers

Propriétés de perturbation endocrinienne (santé humaine):

La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Propriétés de perturbation endocrinienne (environnement):

La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

#### Évaluation PBT et vPvB:

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

## **RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS**

Nature chimique: Propulseur d'aérosol aux hydrocarbures 3.2 Mélanges

Ce produit est un mélange.

Numéro d'identification	Composant	Classification conformément au Règlement (UE) 1272/2008 (CLP)	Limite de concentration spécifique/ Facteurs M/ Estimation de la toxicité aiguë	%
Numéro de registre CAS 142-82-5 NoCE 205-563-8 NoIndex 601-008-00-2 No REACH 01-2119457603-38	n-heptane	Flam. Liq. 2 - H225 Skin Irrit. 2 - H315 STOT SE 3 - H336 Asp. Tox. 1 - H304 Aquatic Acute 1 - H400 Aquatic Chronic 1 - H410	Facteurs M: 1 [Aigu]  Oral(e) ATE: > 5 000 mg/kg  Inhalation ATE: > 29,29 mg/l (vapeur)  Dermique ATE: > 2 000 mg/kg	>= 50,0 - < 60,0 %
Numéro de registre CAS 68512-91-4 NoCE 270-990-9 NoIndex 649-083-00-0 No REACH	Hydrocarbures riches en C3-4, distillat de pétrole; gaz de pétrole	Flam. Gas 1 - H220 Press. Gas Compr. Gas - H280	Inhalation ATE: > 20000 ppm (gaz)	>= 30,0 - < 40,0 %
Numéro de registre CAS 67-63-0 NoCE 200-661-7 NoIndex 603-117-00-0 No REACH 01-2119457558-25	isopropanol	Flam. Liq. 2 - H225 Eye Irrit. 2 - H319 STOT SE 3 - H336	Oral(e) ATE: 5 840 mg/kg  Dermique ATE: > 12 800 mg/kg	>= 1,0 - < 10,0 %

Substances avec limite d'exposition sur le lieu de travail

Version: 6.0

Date de révision: 14.02.2024

Numéro d'identification	Composant	Classification conformément au Règlement (UE) 1272/2008 (CLP)	Limite de concentration spécifique/ Facteurs M/ Estimation de la toxicité aiguë	%
Numéro de registre CAS 109-87-5 NoCE 203-714-2 NoIndex - No REACH	Méthylal	Flam. Liq. 2 - H225	Oral(e) ATE: 6 416 mg/kg Inhalation ATE: 22117 ppm (vapeur)  Dermique ATE: > 13 760 mg/kg	>= 1,0 - < 10,0 %

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

## **RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS**

## 4.1 Description des premiers secours Conseils généraux:

Les secouristes doivent faire attention à se protéger et utiliser les protections individuelles recommandées (gants résistant aux produits chimiques, protection contre les éclaboussures). S'il existe une possibilité d'exposition référez-vous à la section 8 «Contrôle de l'exposition/protection individuelle» pour les équipements de protection individuelle spécifiques.

Inhalation: Sortir la personne à l'air frais; si des effets se manifestent, consulter un médecin.

**Contact avec la peau:** Laver abondamment à l'eau. Une douche de sécurité d'urgence adéquate doit être disponible dans la zone de travail. Recourir immédiatement a des soins medicaux s'il se produit une irritation qui persiste.

**Contact avec les yeux:** Rincer les yeux avec de l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles après 1-2 minutes et continuer le rinçage encore plusieurs minutes. Si des effets se produisent, appelez un médecin, de préférence un ophtalmologiste.

**Ingestion:** En cas d'ingestion, consulter un médecin. Ne pas faire vomir à moins que cela ne soit recommandé par le personnel médical.

## 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés:

Outre les informations figurant sous Description des premiers secours (ci-dessus) et les Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires (ci-dessous), les autres symptômes et effets sont décrits à la section 11: Informations toxicologiques.

**4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires Avis aux médecins:** Aucun antidote spécifique. Le traitement doit viser à surveiller les symptômes et l'état clinique du patient.

## **RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

## 5.1 Moyens d'extinction

Date de révision: 14.02.2024 Version: 6.0

**Moyens d'extinction appropriés:** Eau pulvérisée Mousse résistant à l'alcool Dioxyde de carbone (CO2) Poudre chimique sèche

Moyens d'extinction inappropriés: Ne pas arroser de plein fouet avec un jet d'eau.

**5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange Produits de combustion dangereux:** Oxydes de carbone

**Risques particuliers en cas d'incendie ou d'explosion:** La distance de retour de flamme peut être considérable. Peut former des mélanges explosifs avec l'air. Une exposition aux produits de combustion peut être dangereuse pour la santé. En cas de hausse de température, risque d'éclatement des récipients en raison de la pression de vapeur élevée. Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.

#### 5.3 Conseils aux pompiers

Techniques de lutte contre l'incendie: Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations. Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur. Si possible, contenir les eaux d'incendie. Sinon, elles peuvent provoquer des dommages à l'environnement. Utiliser de l'eau pulvérisée pour refroidir les contenants exposés et la zone affectée par l'incendie jusqu'à ce que le feu soit éteint et que tout danger de reprise soit écarté. DANGER D'EXPLOSION: Combattre la propagation du feu d'un endroit protégé. Ne pas utiliser un jet d'eau concentré, qui pourrait répandre le feu.

Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement proche. Combattre l'incendie à distance à cause du risque d'explosion. Les récipients fermés peuvent être refroidis par eau pulvérisée. Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations. Eloigner les contenants de la zone de feu si cela peut se faire sans risque. Évacuer la zone.

**Équipements de protection particuliers des pompiers:** Porter un appareil de protection respiratoire autonome pour la lutte contre l'incendie, si nécessaire. Utiliser un équipement de protection individuelle.

## RUBRIQUE 6: MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

- **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:** Enlever toute source d'ignition. Suivez les conseils de manipulation et les recommandations en matière d'équipement de protection.
- **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:** N'évacuez pas le produit dans l'environnement aquatique au-dessus des niveaux réglementaires définis Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est possible en toute sécurité. Empêcher l'épandage sur une vaste zone (p. ex., par confinement ou par des barrières anti-huile). Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues.
- **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:** Utiliser des outils ne provoquant pas d'étincelles. Enlever avec un absorbant inerte. Rabattre les gaz/les vapeurs/le brouillard à l'aide d'eau pulvérisée. Nettoyez les substances restantes du déversement à l'aide d'un absorbant approprié. Des règlementations locales ou nationales peuvent s'appliquer audéversement et à l'élimination de ce produit, de même qu'aux matériauxet objets utilisés pour le nettoyage. Vous devrez déterminer quelle réglementation est applicable. Pour les déversements importants, installer des digues ou d'autres méthodes de confinement pour empêcher la propagation du produit. Si le produit

Page 5 de 27

endigué peut être pompé, entreposer le produit récupéré dans un récipient approprié. Les sections 13 et 15 de cette fiche de sécurité fournissent des informations concernant certaines exigences locales ou nationales.

## 6.4 Référence à d'autres rubriques:

Voir les rubriques: 7, 8, 11, 12 et 13.

## **RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE**

**7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:** Eviter le contact avec la peau et les vêtements. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation. Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Prenez soin de prévenir les déversements, les déchets et de minimiser les rejets dans l'environnement. Fermer le robinet après utilisation ou épuisement d'une bouteille. Ne pas changer ou forcer les raccords. Ouvrir doucement les vannes pour éviter les coups de bélier. À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.

N'utiliser qu'avec une ventilation adéquate. N'utiliser que dans une zone équipée d'une ventilation avec extraction d'air antidéflagrante. Voir les mesures techniques à la section CONTRÔLES D'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE.

## Considérations générales d'hygiène du travail

À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Avoir une bonne hygiène personnelle. Ne pas manger ou stocker de nourriture dans la zone de travail. Se laver les mains avant de fumer ou de manger.

**7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités:** Conserver dans un endroit frais et bien ventilé. Éviter une exposition directe au soleil. Stocker en tenant compte des législations nationales spécifiques. Ne pas percer ou brûler même après usage. Tenir au frais. Protéger du rayonnement solaire.

Ne pas stocker avec les types de produits suivants : Substances et mélanges autoréactifs. Peroxydes organiques. Matières solides inflammables. Liquides pyrophoriques. Matières solides pyrophoriques. Substances et mélanges auto-échauffants. Substances et mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables. Explosifs. Oxydants. Matériaux inappropriés pour les conteneurs: Aucun(e) à notre connaissance.

**7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s):** Les informations sur la ou les utilisation(s) finale(s) spécifique(s) de ce produit peuvent être fournies dans une fiche technique/annexe à la fiche de données de sécurité (le cas échéant).

## RUBRIQUE 8: CONTROLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

#### 8.1 Paramètres de contrôle

Si des limites d'exposition existent, elles sont indiquées ci-dessous. Si aucune limite d'exposition n'est affichée, alors, aucunevaleur n'est applicable.

Composant	Réglementation	Type de liste	Valeur
n-heptane	ACGIH	TWA	400 ppm
	ACGIH	STEL	500 ppm

	2000/39/EC	TWA	2 085 mg/m3 500 ppm
			2 005 mg/m3 500 ppm
	Information supplémentaire		
	FR VLE	VME	1 668 mg/m3 400 ppm
	Information supplémentaire	: noir: Valeurs limites réglem	entaires contraignantes
	FR VLE	VLCT (VLE)	
	Information supplémentaire	: noir: Valeurs limites réglem	entaires contraignantes
Hydrocarbures riches en C3-	ACGIH	STEL	1 000 ppm
4, distillat de pétrole; gaz de			
pétrole			
isopropanol	ACGIH	TWA	200 ppm
	Information supplémentaire	: A4: Non répertorié comme	carcinogène chez les humains
	ACGIH	STEL	400 ppm
	Information supplémentaire	: A4: Non répertorié comme	carcinogène chez les humains
	FR VLE	VLCT (VLE)	980 mg/m3 400 ppm
	Information supplémentaire	: Valeurs limites indicatives: '	Valeurs limites indicatives
Méthylal	ACGIH	TWA	1 000 ppm
	FR VLE	VME	3 100 mg/m3 1 000
			ppm
	Information supplémentaire	: Valeurs limites indicatives: '	Valeurs limites indicatives

Valeurs limites biologiques d'exposition au poste de travail

Composants	NoCAS	Paramètres de contrôle		Heure d'échantil lonnage	Concentration admissible	Base
isopropanol	67-63-0	Acétone	Urine	À la fin du travail en fin de semaine	40 mg/l	ACGIH BEI

## Dose dérivée sans effet

n-heptane

## Travailleurs

iiavamcui	3								
Aigu - effets systémiques		Aigu - eff	Aigu - effets locaux		Long terme - effets systémiques		Long terme - effets locaux		
Dermale	Inhalation	Dermale	Inhalation	Dermale	Inhalation	Dermale	Inhalation		
n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	300 mg/kg	2085	n.a.	n.a.		
				p.c./jour	mg/m3				

## Consommateurs

Aigu - effets systémiques		Aigu - effets locaux		Long terme - effets systémiques			Long terme - effets locaux		
Dermale	Inhalation	Oral(e)	Dermale	Inhalation	Dermale	Inhalation	Oral(e)	Dermale	Inhalation
n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	149	447	n.a.	n.a.	n.a.
					mg/kg	mg/m3			
					p.c./jour				

Hydrocarbures riches en C3-4, distillat de pétrole; gaz de pétrole

## **Travailleurs**

Aigu - effets systémiques		Aigu - effets locaux		Long terme - effets systémiques		Long terme - effets locaux	
Dermale	Inhalation	Dermale	Inhalation	Dermale	Inhalation	Dermale	Inhalation

n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	23,4	2,21	n.a.	n.a.
				mg/kg	mg/m3		
				p.c./jour			

## **Consommateurs**

Aigu - (	Aigu - effets systémiques		Aigu - effets locaux		Long terme - effets systémiques			Long terme - effets locaux	
Dermale	Inhalation	Oral(e)	Dermale	Inhalation	Dermale	Inhalation	Oral(e)	Dermale	Inhalation
n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	0,066 mg/m3	n.a.	n.a.	n.a.

## isopropanol

## Travailleurs

Aigu - effets systémiques		Aigu - effe	ets locaux	Long terme - effets		- effets locaux	
Dermale	Inhalation	Dermale	Inhalation	Dermale	Inhalation	Dermale	Inhalation
n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	888 mg/kg	500	n.a.	n.a.
				p.c./jour	mg/m3		

## Consommateurs

Aigu - effets systémiques		Aigu - eff	ets locaux	Long terme - effets systémiques		Long terme - effets locaux			
Dermale	Inhalation	Oral(e)	Dermale	Inhalation	Dermale	Inhalation	Oral(e)	Dermale	Inhalation
n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	319 mg/kg	89 mg/m3	26 mg/kg p.c./jour	n.a.	n.a.
					p.c./jour				

## Méthylal

## Travailleurs

Aigu - effets systémiques		Aigu - eff	ets locaux	Long terme - effets systémiques		1 -	
Dermale	Inhalation	Dermale	Inhalation	Dermale	Inhalation	Dermale	Inhalation
n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	17,9 mg/kg	126,6 mg/m3	n.a.	n.a.
				p.c./jour			

## Consommateurs

Aigu - effets systémiques		Aigu - effe	ets locaux	Long terme - effets systémiques		Long terme - effets locaux			
Dermale	Inhalation	Oral(e)	Dermale	Inhalation	Dermale	Inhalation	Oral(e)	Dermale	Inhalation
n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	18,1	31,5	18,1	n.a.	n.a.
					mg/kg p.c./jour	mg/m3	mg/kg p.c./jour		

## Concentration prédite sans effet

isopropanol

Compartiment	PNEC
Eau douce	140,9 mg/l
Eau de mer	140,9 mg/l
Utilisation/rejet intermittent(e)	140,9 mg/l

Sédiment d'eau douce	552 mg/kg poids sec (p.s.)
Sédiment marin	552 mg/kg poids sec (p.s.)
Station de traitement des eaux usées	2251 mg/l
Sol	28 mg/kg poids sec (p.s.)
Oral(e)	160 mg/kg

### Méthylal

Compartiment	PNEC
Eau douce	14,577 mg/l
Eau de mer	1,477 mg/l
Station de traitement des eaux usées	10 g/l
Sédiment d'eau douce	13,135 mg/kg
Sédiment marin	1,3135 mg/kg
Sol	4,6538 mg/kg

#### 8.2 Contrôles de l'exposition

**Mesures d'ordre technique:** Utiliser une ventilation locale par aspiration ou d'autres mesures d'ordre technique afin de maintenir les concentrations atmosphériques sous les valeurs limites d'exposition. S'il n'y a pas de valeur limite d'exposition applicable, une ventilation générale devrait être suffisante pour la plupart des opérations. Une ventilation locale par aspiration peut s'avérer nécessaire pour certaines opérations.

### Mesures de protection individuelle

**Protection des yeux/du visage:** Porter des lunettes de sécurité avec écrans latéraux. Les lunettes de sécurité avec écrans latéraux doivent être conformes à la norme EN 166 ou à une norme équivalente.

#### Protection de la peau

**Protection des mains:** Utiliser des gants homologués EN 374 résistants aux produits chimiques: gants de protection contre les produits chimiques et les micro-organismes. AVERTISSEMENT: Le choix du type de gants pour l'application donnée et pour la durée d'utilisation en milieu de travail doit aussi tenir compte de tous les facteurs pertinents suivants (sans en exclure d'autres): autres produits chimiques utilisés, exigences physiques (protection contre les coupures/perforations, dextérité, protection thermique), réactions corporelles potentielles aux matériaux des gants, ainsi que toutes les directives et spécifications fournies par le fournisseur de gants.

**Autre protection:** Porter des vêtements de protection chimiquement résistants à ce produit. Le choix d'équipements spécifiques tels qu'un écran facial, des gants, des bottes, un tablier ou une combinaison de protection complète sera fait en fonction du type d'opération.

**Protection respiratoire:** Une protection respiratoire doit être portée lorsqu'il y a une possibilité de dépassement des valeurs limites d'exposition. S'il n'y a pas de valeur limite d'exposition applicable, porter une protection respiratoire lorsque des effets indésirables tels qu'une irritation respiratoire, une sensation d'inconfort, se manifeste, ou lorsque cela est indiqué dans l'évaluation des risques du poste de travail.

## Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Voir SECTION 7: Manipulation et stockage et SECTION 13: Considérations relatives aux mesures à prendre pour éviter des expositions environnementales excessives durant l'utilisation et l'élimination des déchets.

Date de révision: 14.02.2024 Version: 6.0

## **RUBRIQUE 9: PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES**

## 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

**État physique** aérosol (20 °C, )

**Forme** 

Aérosol contenant un gaz dissous

**Couleur** incolore

**Odeur** de solvant

Seuil olfactif

Donnée non disponible

Point de fusion/point de

congélation

Point/intervalle de fusion: Donnée non disponible

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle

d'ébullition

Point/intervalle d'ébullition: Non applicable

Inflammabilité Gaz/Solides

Aérosol extrêmement inflammable.

Liquides

Donnée non disponible

Limite inférieure d'explosibilité et limite supérieure d'explosibilité /

limite d'inflammabilité

Limite d'explosivité, inférieure / Limite

**d'inflammabilité inférieure** Donnée non disponible

Limite d'explosivité, supérieure / Limite

d'inflammabilité supérieure

Donnée non disponible

Point d'éclair Non applicable

Température d'auto-

inflammation

Donnée non disponible

Température de **Décomposition thermique décomposition** Donnée non disponible

**pH** Non applicable

Viscosité, cinématique

Date de révision: 14.02.2024 Version: 6.0

Donnée non disponible

Viscosité, dynamique

Non applicable

Solubilité(s) Hydrosolubilité

Donnée non disponible

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

Donnée non disponible

Pression de vapeur Donnée non disponible

Densité et / ou densité relative Densité relative

0,64

Densité de vapeur relative Donnée non disponible

Caractéristiques de la

particule

Non applicable

9.2 Autres informations

Propriétés comburantes La substance ou le mélange n'est pas classé comme

comburant.

**Aérosols** Aérosol extrêmement inflammable.

Taux d'évaporation Non applicable

Poids moléculaire Donnée non disponible

N.B.: Les données physiques présentées ci-dessus sont des valeurs typiques et ne doivent pas être interprétées comme des spécifications.

## **RUBRIQUE 10: STABILITE ET REACTIVITE**

10.1 Réactivité: Non classé comme danger de réactivité.

10.2 Stabilité chimique: Stable dans des conditions normales.

**10.3 Possibilité de réactions dangereuses:** Peut réagir avec les agents oxydants forts. En cas de hausse de température, risque d'éclatement des récipients en raison de la pression de vapeur élevée. Des vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air.

10.4 Conditions à éviter: Chaleur, flammes et étincelles.

10.5 Matières incompatibles: Oxydants

## 10.6 Produits de décomposition dangereux: Formaldéhyde.

## **RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**

S'il y a des informations toxicologiques disponibles, elles apparaitront dans cette section.

## 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

#### Toxicité aiguë

## Toxicité aiguë (Toxicité aiguë par voie orale)

Non classé

N'est pas classé en raison du manque de données. / N'est pas classé en raison de données qui, bien que concluantes, sont insuffisantes pour une classification.

Pas de données d'essais disponibles. Voir les données des substances.

## Toxicité aiguë (Toxicité aiguë par voie cutanée)

Non classé

N'est pas classé en raison du manque de données. / N'est pas classé en raison de données qui, bien que concluantes, sont insuffisantes pour une classification.

Pas de données d'essais disponibles. Voir les données des substances.

## Toxicité aiguë (Toxicité aiguë par inhalation)

Non classé

N'est pas classé en raison du manque de données. / N'est pas classé en raison de données qui, bien que concluantes, sont insuffisantes pour une classification.

Pas de données d'essais disponibles. Voir les données des substances.

#### Corrosion cutanée/irritation cutanée

Irritation cutanée, Catégorie 2

H315: Provoque une irritation cutanée.

Procédure de classification: Méthode de calcul

Pas de données d'essais disponibles. Voir les données des substances.

#### Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Non classé

N'est pas classé en raison du manque de données. / N'est pas classé en raison de données qui, bien que concluantes, sont insuffisantes pour une classification.

Pas de données d'essais disponibles. Voir les données des substances.

## Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Non classé

N'est pas classé en raison du manque de données. / N'est pas classé en raison de données qui, bien que concluantes, sont insuffisantes pour une classification.

Pas de données d'essais disponibles. Voir les données des substances.

## Mutagénicité sur les cellules germinales

Non classé

N'est pas classé en raison du manque de données. / N'est pas classé en raison de données qui, bien que concluantes, sont insuffisantes pour une classification.

Pas de données d'essais disponibles. Voir les données des substances.

#### Cancérogénicité

Non classé

N'est pas classé en raison du manque de données. / N'est pas classé en raison de données qui, bien que concluantes, sont insuffisantes pour une classification.

Pas de données d'essais disponibles. Voir les données des substances.

## Toxicité pour la reproduction

Non classé

N'est pas classé en raison du manque de données. / N'est pas classé en raison de données qui, bien que concluantes, sont insuffisantes pour une classification.

Evaluation des propriétés toxiques pour la reproduction :

Pas de données d'essais disponibles. Voir les données des substances.

Evaluation Tératogénicité:

Pas de données d'essais disponibles. Voir les données des substances.

#### Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, Catégorie 3

H336: Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Procédure de classification: Méthode de calcul

Pas de données d'essais disponibles. Voir les données des substances.

## STOT - exposition répétée

Non classé

N'est pas classé en raison du manque de données. / N'est pas classé en raison de données qui, bien que concluantes, sont insuffisantes pour une classification.

Pas de données d'essais disponibles. Voir les données des substances.

## Danger par aspiration

Non classé

N'est pas classé en raison du manque de données. / N'est pas classé en raison de données qui, bien que concluantes, sont insuffisantes pour une classification.

Pas de données d'essais disponibles. Voir les données des substances.

#### **COMPOSES QUI INFLUENCENT LA TOXICOLOGIE:**

#### n-heptane

#### Toxicité aiguë (Toxicité aiguë par voie orale)

L'information fournie est basée sur les données de substances similaires. DL50, Rat, > 5 000 mg/kg OCDE ligne directrice 401

Page 13 de 27

### Toxicité aiguë (Toxicité aiguë par voie cutanée)

L'information fournie est basée sur les données de substances similaires. DL50, Lapin, > 2 000 mg/kg OCDE ligne directrice 402

### Toxicité aiguë (Toxicité aiguë par inhalation)

CL50, Rat, 4 h, vapeur, > 29,29 mg/l OCDE ligne directrice 403

#### Corrosion cutanée/irritation cutanée

Un contact prolongé peut provoquer une irritation cutanée accompagnée d'une rougeur locale.

#### Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Peut provoquer une irritation oculaire légère et temporaire.

### Sensibilisation respiratoire ou cutanée

N'a pas provoqué de réactions allergiques cutanées lors d'essais avec des cobayes.

L'information fournie est basée sur les données de substances similaires.

#### Mutagénicité sur les cellules germinales

Des études de toxicologie génétique in vitro ontdonné des résultats négatifs.

#### Toxicité pour la reproduction

Evaluation des propriétés toxiques pour la reproduction :

Dans des études sur des animaux, n'a pas porté atteinte à la reproduction.

## Evaluation Tératogénicité:

N'a pas provoqué de malformations congénitales chez les animaux de laboratoire.

## Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition unique.

#### STOT - exposition répétée

D'après les données disponibles, des expositionsrépétées ne devraient pas avoir d'effets nocifs importants.

#### Danger par aspiration

La substance ou le mélange est connu pour provoquer un risque de toxicité par aspiration chez l'homme ou doit être considéré comme s'il présentait un risque de toxicité par aspiration chez l'homme.

#### Hydrocarbures riches en C3-4, distillat de pétrole; gaz de pétrole

## Toxicité aiguë (Toxicité aiguë par voie orale)

La DL50 pour une dose unique par voie orale n'a pas été établie.

## Toxicité aiguë (Toxicité aiguë par voie cutanée)

La DL50 par voie cutanée n'a pas été établie.

#### Toxicité aiguë (Toxicité aiguë par inhalation)

Selon les données provenant de composants similaires CL50, Rat, 4 h, gaz, > 20000 ppm

#### Corrosion cutanée/irritation cutanée

Le liquide peut provoquer des gelures en cas de contact avec la peau.

### Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Les vapeurs peuvent provoquer une irritation aux yeux se traduisant par un léger malaise et une rougeur.

Le liquide peut provoquer une gelure.

#### Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Pour la sensibilisation cutanée.

Aucune donnée trouvée.

Concernant la sensibilisation respiratoire:

Aucune donnée trouvée.

#### Mutagénicité sur les cellules germinales

Pour un ou des produits semblables: Des études de toxicologie génétique in vitro ontdonné des résultats négatifs. Des études de toxicologie génétique sur les animaux ont donné des résultats négatifs.

## Cancérogénicité

Aucune donnée trouvée.

#### Toxicité pour la reproduction

Evaluation des propriétés toxiques pour la reproduction :

Pour un ou des produits semblables: Dans des études sur des animaux, n'a pas porté atteinte à la reproduction.

#### Evaluation Tératogénicité:

Pour un ou des produits semblables: N'a pas provoqué de malformations congénitales ni aucun autre effet sur les foetus des animaux de laboratoire.

## Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Les données disponibles ne sont pas suffisantes pour déterminer la toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique).

#### STOT - exposition répétée

Pour un ou des produits semblables:

D'après les données disponibles, des expositionsrépétées ne devraient pas avoir d'effets nocifs importants.

## Danger par aspiration

Compte tenu des propriétés physiques, aucun danger d'aspiration n'est à craindre.

#### <u>isopropanol</u>

## Toxicité aiguë (Toxicité aiguë par voie orale)

Peut provoquer une dépression du système nerveux central. Les signes et symptômes d'une exposition excessive peuvent comprendre: Rougeur du visage. Pression sanguine faible. Rythme cardiaque irrégulier. Peut provoquer des nausées et des vomissements.

DL50, Rat, 5 840 mg/kg OCDE 401 ou équivalent

#### Toxicité aiguë (Toxicité aiguë par voie cutanée)

DL50, Lapin, > 12 800 mg/kg

Page 15 de 27

#### Corrosion cutanée/irritation cutanée

Une exposition prolongée ne devrait pas provoquer une irritation cutanée importante.

## Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Peut provoquer une douleur démesurée par rapport au degré d'irritation des tissus oculaires.

Peut provoquer une irritation oculaire modérée.

Peut provoquer des lésions cornéennes modérées.

Les vapeurs peuvent provoquer une irritation aux yeux se traduisant par un léger malaise et une rougeur.

Les vapeurs peuvent provoquer la sécrétion de larmes.

#### Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Concernant la sensibilisation respiratoire:

Aucune donnée trouvée.

#### Mutagénicité sur les cellules germinales

Des études de toxicologie génétique in vitro ontdonné des résultats négatifs. Des études de toxicologie génétique sur les animaux ont donné des résultats négatifs.

#### Cancérogénicité

N'a pas provoqué le cancer chez les animaux de laboratoire.

#### Toxicité pour la reproduction

Evaluation des propriétés toxiques pour la reproduction :

Dans des études sur des animaux, n'a pas porté atteinte à la reproduction. Dans des études sur des animaux, n'a pas porté atteinte à la fécondité.

#### Evaluation Tératogénicité:

Sur des animaux de laboratoire, l'isopropanol s'est révélé toxique pour le foetus à des doses toxiques pour les mères.

## Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Voie d'exposition: Ingestion

Organes cibles: Système nerveux central

#### STOT - exposition répétée

D'après les données disponibles, des expositionsrépétées ne devraient pas provoquer d'autres effets nocifs importants.

#### Danger par aspiration

En cas d'ingestion ou de vomissements, ce produit peut être aspiré dans les poumons, entraînant une absorption rapide et des lésions à d'autres systèmes de l'organisme.

#### <u>Méthylal</u>

## Toxicité aiguë (Toxicité aiguë par voie orale)

DL50, Rat, 6 416 mg/kg

#### Toxicité aiguë (Toxicité aiguë par voie cutanée)

DL50, Lapin, > 13 760 mg/kg

#### Toxicité aiguë (Toxicité aiguë par inhalation)

Il est possible d'atteindre des concentrations de vapeurs qui, en une seule exposition, pourraient être dangereuses. Les symptômes d'une exposition excessive peuvent comprendre des effets anesthésiques ou narcotiques; des étourdissements et de la somnolence peuvent se produire. Une exposition excessive peut provoquer une irritation des voies respiratoires supérieures (nez et gorge).

CL50, Souris, mâle et femelle, 4 h, vapeur, 22117 ppm

#### Corrosion cutanée/irritation cutanée

Un bref contact peut provoquer une légère irritation cutanée accompagnée d'une rougeur locale

Peut provoquer un assèchement de la peau et une desquamation.

#### Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Peut provoquer une grave irritation des yeux.

Des lésions cornéennes sont peu probables.

Les vapeurs peuvent causer irritation oculaire qui pourrait se manifester sous forme de douleur et rougeur.

Les vapeurs peuvent provoquer la sécrétion de larmes.

### Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Pour la sensibilisation cutanée.

N'a pas provoqué de réactions allergiques cutanées lors d'essais avec des cobayes.

Concernant la sensibilisation respiratoire:

Pas de données disponibles.

#### Mutagénicité sur les cellules germinales

Des études de toxicologie génétique in vitro ont donné des résultats négatifs dans certains cas et positifs dans d'autres. Des études de toxicologie génétique sur les animaux ont donné des résultats négatifs.

## Cancérogénicité

Aucune donnée trouvée.

#### Toxicité pour la reproduction

Evaluation des propriétés toxiques pour la reproduction :

Aucune donnée trouvée.

Evaluation Tératogénicité:

Aucune donnée trouvée.

## Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Les données disponibles ne sont pas suffisantes pour déterminer la toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique).

## STOT - exposition répétée

Chez les animaux, on a noté des effets sur les organes suivants:

Coeur.

Reins.

Foie.

Poumons.

#### Danger par aspiration

Compte tenu des informations disponibles, aucun danger d'aspiration n'a pu être déterminé.

#### 11.2. Informations sur les autres dangers

#### Propriétés perturbant le système endocrinien

La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

## Information supplémentaire

Donnée non disponible

## **RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ECOLOGIQUES**

S'il y a des informations ecotoxicologiques disponibles, elles apparaitront dans cette section.

#### 12.1 Toxicité

## n-heptane

## Toxicité aiguë pour les poissons.

CL50, Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel), 96 h, 5,738 mg/l

## Toxicité aiguë envers les invertébrés aquatiques

CL50, Americamysis bahia (Crevette d'eau de mer), 96 h, 0,1 mg/l

### Toxicité aigüe pour les algues et les plantes aquatiques

CE50, Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes), 72 h, 4,338 mg/l NOEC, Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes), 72 h, 0,97 mg/l

## Toxicité chronique pour les poissons

NOEC, Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel), 28 jr, 1,284 mg/l

## Toxicité chronique pour les invertébrés aquatiques

NOEC, Daphnia magna (Grande daphnie ), 21 jr, 0,17 mg/l

## Hydrocarbures riches en C3-4, distillat de pétrole; gaz de pétrole

## Toxicité aiguë pour les poissons.

Le produit est toxique pour les organismes aquatiques (CL50/CE50/CI50 compris entre 1 et 10 mg/L dans la plupart des espèces sensibles).

Pour un ou des produits semblables:

CL50, Poisson, 96 h, 10 - 100 mg/l, Estimation

## Toxicité aiguë envers les invertébrés aquatiques

Pour un ou des produits semblables:

CL50, Daphnia magna (Grande daphnie), 48 h, 10 - 100 mg/l, Estimation

#### Toxicité aigüe pour les algues et les plantes aquatiques

Pour un ou des produits semblables: CE50, Algues, 96 h, > 1 - 20 mg/l, Estimation

#### isopropanol

#### Toxicité aiguë pour les poissons.

Sur le plan aigü, ce produit est pratiquement non toxique pour les organismes aquatiques (CL50/CE50/LE50/LL50 >100 mg/L chez les espèces les plus sensibles soumises à des tests).

Matière non classée comme dangereuse pour les organismes aquatiques (CL50/CE50/CI50/LL50/LE50 supérieure à 100 mg/L chez la plupart des espèces sensibles). CL50, Pimephales promelas (Vairon à grosse tête), Essai en dynamique, 96 h, 9 640 mg/l, OECD Ligne directrice 203 ou Equivalente

#### Toxicité aiguë envers les invertébrés aquatiques

CL50, Daphnia magna (Grande daphnie ), Essai en statique, 24 h, > 1 000 mg/l, OECD Ligne directrice 202 ou Equivalente

CE50, Crangon crangon (crevette), 48 h, 1 400 mg/l

## Toxicité aigüe pour les algues et les plantes aquatiques

NOEC, algue de l'espèce du Scenedesmus, Essai en statique, 7 jr, inhibition de la croissance (réduction de la densité cellulaire), 1 800 mg/l

CE50r, algue de l'espèce du Scenedesmus, Essai en statique, 72 h, Inhibition du taux de croissance, > 1 000 mg/l

#### Toxicité pour les bactéries

CE50, boue activée, > 1 000 mg/l

#### Toxicité chronique pour les invertébrés aquatiques

NOEC, Daphnia magna (Grande daphnie), Essai en semi-statique, 21 jr, 30 mg/l

## <u>Méthylal</u>

#### Toxicité aiguë pour les poissons.

Matière non classée comme dangereuse pour les organismes aquatiques (CL50/CE50/CI50/LL50/LE50 supérieure à 100 mg/L chez la plupart des espèces sensibles). CL50, Pimephales promelas (Vairon à grosse tête), Essai en dynamique, 96 h, 6 990 mg/l, OECD Ligne directrice 203 ou Equivalente

## Toxicité aiguë envers les invertébrés aquatiques

CL50, Daphnia magna (Grande daphnie ), Essai en statique, 48 h, > 1 000 mg/l, OECD Ligne directrice 202 ou Equivalente

## Toxicité aigüe pour les algues et les plantes aquatiques

Selon les données provenant de composants similaires NOEC, 30 jr, 145,77 mg/l

#### Toxicité pour les bactéries

200 h, 40 - 50 g/l

#### 12.2 Persistance et dégradabilité

#### n-heptane

Biodégradabilité: Facilement biodégradable.

Page 19 de 27

Date de révision: 14.02.2024 Version: 6.0

Biodégradation: 70 % Durée d'exposition: 10 jr

Demande théorique en oxygène: 3,52 mg/g

#### Hydrocarbures riches en C3-4, distillat de pétrole; gaz de pétrole

Biodégradabilité: Le produit se dégrade facilement. Les tests de biodégradabilité immédiate

de l'OCDE le confirment.

Selon les données provenant de composants similaires

Biodégradation: 100 % Durée d'exposition: 26 jr

#### isopropanol

Biodégradabilité: Le produit se dégrade facilement. Les tests de biodégradabilité immédiate

de l'OCDE le confirment.

Intervalle de temps de 10 jours : Passe

**Biodégradation:** 95 % Durée d'exposition: 21 jr

Méthode: OECD Ligne directrice 301E ou Equivalente

Intervalle de temps de 10 jours : Non applicable

**Biodégradation:** 53 % Durée d'exposition: 5 jr

Méthode: Autres lignes directrices

#### Demande biologique en oxygène (DBO)

Durée d'incubation	DOB
5 jr	20 - 72 %

### Méthylal

Biodégradabilité: En se basant sur les normes rigoureuses des tests de l'OCDE, on ne peut considérer ce produit comme étant facilement biodégradable; cependant, ces résultats n'indiquent pas nécessairement que le produit ne soit pas biodégradable dans des conditions environnementales. Le taux de biodégradation dans le sol et/ou dans l'eau peut augmenter avec l'accoutumance.

#### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

## n-heptane

Coefficient de partage: n-octanol/eau(log Pow): 4,5 à 20 °C

## Hydrocarbures riches en C3-4, distillat de pétrole; gaz de pétrole

**Bioaccumulation:** Pour un ou des produits semblables: Faible potentiel de bioconcentration

(FBC < 100 ou Log Pow < 3).

Coefficient de partage: n-octanol/eau(log Pow): < 3 Estimation

#### isopropanol

**Bioaccumulation:** Faible potentiel de bioconcentration (FBC < 100 ou Log Pow < 3).

Coefficient de partage: n-octanol/eau(log Pow): 0,05 Mesuré

Page 20 de 27

Date de révision: 14.02.2024 Version: 6.0

#### Méthylal

**Bioaccumulation:** Faible potentiel de bioconcentration (FBC < 100 ou Log Pow < 3).

Coefficient de partage: n-octanol/eau(log Pow): 0,00 Mesuré

#### 12.4 Mobilité dans le sol

#### n-heptane

Devrait être relativement immobile dans la terre (Koc > 5000). Coefficient de partage (Koc): 2040 - 16000 Estimation

## Hydrocarbures riches en C3-4, distillat de pétrole; gaz de pétrole

Aucune donnée trouvée.

#### isopropanol

Potentiel très élevé de mobilité dans le sol (Koc entre 0 et 50). Coefficient de partage (Koc): 1,1 Estimation

#### Méthylal

Potentiel très élevé de mobilité dans le sol (Koc entre 0 et 50).

Coefficient de partage (Koc): 1 Estimation

#### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0.1% ou plus.

#### n-heptane

Cette substance n'est pas considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT).

#### Hydrocarbures riches en C3-4, distillat de pétrole; gaz de pétrole

Cette substance n'est pas considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT). Cette substance n'est pas considérée comme très persistante ni très bioaccumulable (vPvB).

#### isopropanol

Cette substance n'est pas considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT). Cette substance n'est pas considérée comme très persistante ni très bioaccumulable (vPvB).

## Méthylal

Cette substance n'est pas considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT). Cette substance n'est pas considérée comme très persistante ni très bioaccumulable (vPvB).

#### 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

## 12.7 Autres effets néfastes

#### n-heptane

Donnée non disponible

Date de révision: 14.02.2024 Version: 6.0

#### Hydrocarbures riches en C3-4, distillat de pétrole; gaz de pétrole

Cette substance ne figure pas sur la liste du Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

Cette substance ne figure pas sur la liste du Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

#### Méthylal

Cette substance ne figure pas sur la liste du Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

## **RUBRIQUE 13: CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION**

#### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Ne pas rejeter dans les égouts, sur le sol ou dans toute étendue d'eau. Ce produit, s'il n'a pas été utilisé ni contaminé, doit être éliminé comme un déchet dangereux conformément à la Directive 2008/98/CE. Toute méthode d'élimination doit se conformer aux lois nationales, provinciales. municipales s'appliquant aux déchets dangereux. Dans le cas des matières résiduelles contaminées ou utilisées, des évaluations supplémentaires peuvent s'avérer nécessaires.

L'affectation d'un groupe déchet approprié EWC ainsi que d'un code déchet EWC propre à ce produit dépend de l'utilisation qui est faite de ce produit. Contacter les services d'élimination de déchets.

## **RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**

## Classification pour les transports ROUTIERS et FERROVIAIRES (ADR/RID) :

14.1 Numéro ONU ou numéro UN 1950 d'identification

14.2 Désignation officielle de **AÉROSOLS** transport de l'ONU

14.3 Classe(s) de danger pour le 2.1

transport

14.4 Groupe d'emballage Sans objet 14.5 Dangers pour

heptane l'environnement

14.6 Précautions particulières à Pas de données disponibles. prendre par l'utilisateur

## Réglementation pour le transport par mer (IMO/IMDG)

14.1 Numéro ONU ou numéro UN 1950 d'identification

14.2 Désignation officielle de **AEROSOLS** transport de l'ONU

14.3 Classe(s) de danger pour le 2.1

Date de révision: 14.02.2024 Version: 6.0

transport

**14.4 Groupe d'emballage** Sans objet

14.5 Dangers pour l'environnement heptane

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur No EMS: F-D, S-U

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux

Consulter les règles de l'OMI avant de faire le transport maritime de vrac

Réglementation pour le transport aérien (IATA/ OACI)

14.1 Numéro ONU ou numéro
d'identification

UN 1950

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Aerosols, flammable

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

instruments de l'OMI

14.4 Groupe d'emballage Sans objet
14.5 Dangers pour l'environnement Sans objet

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Pas de données disponibles.

Ces renseignements n'ont pas pour but de vous faire part de toutes les réglementations spécifiques ou des exigences/informations opérationnelles concernant ce produit. Les classifications du transport peuvent varier en fonction du volume du conteneur et peuvent être influencées par des variations de réglementations d'une région ou d'un pays. Des informations additionnelles sur le système de transport peuvent être obtenues via des représentants autorisés ou le service clientèle. Il incombe à l'organisme chargé du transport de suivre toutes les lois applicables, les régles et réglementations relatives au transport de ce produit.

#### **RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION**

## 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

## Règlement REACh (CE) n° 1907/2006

Ce produit ne contient que des composants ayant été enregistrés, étant exempts d'enregistrement, considérés comme enregistrés ou non sujets à enregistrement conformément au règlement (EC) No. 1907/2006 (REACH).,Les indications susmentionnées sur le statut d'enregistrement dans REACH sont fournies en toute bonne foi et sont supposées exactesà compter de la date ci-dessus. Cependant aucune garantie, ni expresse ni tacite, est assurée. C'est donc de la responsabilité de l'utilisateur/consommateur de s'assurer que le statut réglementaire du produit est correct et bien compris.

Page 23 de 27

Date de révision: 14.02.2024 Version: 6.0

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

Énuméré dans le règlement: AÉROSOLS INFLAMMABLES

Nombre dans le règlement: P3a

150 t 500 t

Énuméré dans le règlement: DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT

Nombre dans le règlement: E1

100 t 200 t

Énuméré dans le règlement: Gaz liquéfiés inflammables (y compris GPL), et gaz naturel

Nombre dans le règlement: 18

50 t 200 t

H304

Installations classées pour la protection de l'environnement (Code de l'environnement R511-9)

4320: Aérosols extrêmement inflammables ou inflammables de catégorie 1 ou 2 contenant des gaz inflammables de catégorie 1 ou 2 ou des liquides inflammables de catégorie 1.

1421: Aérosols inflammables de catégorie 1 et 2.

4510: Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1.

4718: Gaz inflammables liquéfiés de catégorie 1 et 2 (y compris GPL et biogaz affiné, lorsqu'il a été traité conformément aux normes applicables en matière de biogaz purifié et affiné, en assurant une qualité équivalente à celle du gaz naturel, y compris pour ce qui est de la teneur en méthane, et qu'il a une teneur maximale de 1 % en oxygène).

Maladies Professionnelles (R-461-3, Tableau: (Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel (indiqués dans le tableau).)

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies

#### Information supplémentaire

Prenez note de la directive 94/33/CE relative à la protection des jeunes au travail ou de réglementations nationales plus strictes, le cas échéant.

#### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée pour ce mélange.

## **RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS**

#### Texte complet des Phrases-H citées dans les sections 2 et 3.

H220	Gaz extrêmement inflammable.
H222	Aérosol extrêmement inflammable.
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H229	Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H280	Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.

respiratoires.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à
	long terme.

## La classification et la procédure utilisée pour dériver la classification des mélanges conformément au règlement (CE) no 1272/2008

Aerosol - 1 - H222 - Sur la base de données ou de l'évaluation des produits Skin Irrit. - 2 - H315 - Méthode de calcul STOT SE - 3 - H336 - Méthode de calcul Aquatic Acute - 1 - H400 - Méthode de calcul Aquatic Chronic - 1 - H410 - Méthode de calcul

#### Révision

Numéro d'identification: 4045677 / A674 / Date de création: 14.02.2024 / Version: 6.0 Dans ce document, les révisions les plus récentes sont marquées d'une double barre dans la marge de gauche.

Légende

Legenae	
2000/39/EC	Directive 2000/39/CE de la Commission relative à l'établissement d'une première
	liste de valeurs limites d'exposition professionnelle de caractère indicatif
ACGIH	USA. ACGIH ACGIH, valeurs limites d'exposition (TLV)
ACGIH BEI	ACGIH (Conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux) -
	Indices biologiques d'exposition (BEI)
FR VLE	Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France (INRS)
STEL	Limite d'exposition à court terme
TWA	Valeurs limites - huit heures
VLCT (VLE)	Valeurs limites d'exposition à court terme
VME	Valeur limite de moyenne d'exposition
Aquatic Acute	Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique
Aquatic Chronic	Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique
Asp. Tox.	Danger par aspiration
Eye Irrit.	Irritation oculaire
Flam. Gas	Gaz inflammables
Flam. Liq.	Liquides inflammables
Press. Gas	Gaz sous pression
Skin Irrit.	Irritation cutanée
STOT SE	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

## Texte complet pour autres abréviations

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire

d'urgence: ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon): ErCx -Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer: IATA - Association du transport aérien international: IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine: IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié: NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif): NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande: OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT -Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines: (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande: TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses: TSCA -Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

#### Sources et références des informations

Cette FDS est préparée par les Services de Règlementation des Produits (Product Regulatory Services) et ceux des Communications des risques (Hazard communications Groups) et s'appuie sur des informations et références au sein de l'entreprise.

DSP S.A.S. recommande vivement à chacun de ses clients ou destinataires de cette fiche signalétique de la lire attentivement et de consulter, si nécessaire ou approprié, des experts dans le domaine afin de prendre connaissance de l'information contenue dans cette fiche et de tous les dangers associés à ce produit, et de bien les comprendre. L'information donnée est fournie de bonne foi et nous croyons qu'elle est exacte à la date d'entrée en vigueur mentionnée ci-haut. Cependant, aucune garantie n'est offerte, qu'elle soit explicite ou implicite. Les prescriptions réglementaires sont susceptibles d'être modifiées et peuvent différer selon l'endroit. Il est de la responsabilité de l'acheteur/utilisateur de s'assurer que ses activités sont conformes à la législation en vigueur. Les informations présentées ici concernent uniquement le produit tel qu'il est expédié. Les conditions d'utilisation du produit n'étant pas sous le contrôle du fabricant, c'est le devoir de l'acheteur/utilisateur de déterminer les conditions nécessaires à l'utilisation sûre de ce produit. En raison de la prolifération de sources d'information telles que des fiches signalétiques propres à un fabricant, nous ne sommes pas responsable et ne pouvons être tenus pour responsable des fiches obtenues de sources extérieures à notre entreprise. Si vous avez en votre possession une telle fiche, ou si vous craignez que votre fiche soit périmée, veuillez nous contacter afin d'obtenir la version la plus récente. FR

